

La Profession de foi baptiste et son message

Énonciation adoptée par la Convention baptiste du Sud le 14 juin, 2000

Rapport du comité d'étude sur la profession de foi baptiste et son message à la Convention baptiste du Sud

14 juin, 2000

La session de la Convention baptiste du Sud de 1999, tenue à Atlanta, a adopté la proposition suivante adressée au président de la Convention :

« Je propose qu'en tant que président, vous nommiez un comité qualifié pour réviser la déclaration de La foi baptiste et son message avec la responsabilité de rédiger un rapport et d'apporter des recommandations lors de cette même réunion au mois de juin prochain à Orlando. »

Le président de la Convention, M. Paige Patterson, a nommé le comité suivant : Max Barnett (OK), Steve Gaines (AL), Susie Hawkins (TX), Rudy A. Hernandez (TX), Charles S. Kelley, Jr. (LA), Heather King (IN), Richard D. Land (TN), Fred Luter (LA), R. Albert Mohler, Jr. (KY), T.C. Pinckney (VA), Nelson Price (GA), Adrian Rogers (TN), Roger Spradlin (CA), Simon Tsoi (AZ), et Jerry Vines (FL). Adrian Rogers (TN) fut nommé président.

Votre comité élu sollicite l'autorisation de faire le rapport suivant:

Les baptistes possèdent une foi profonde et des doctrines

chéries. Au fil de notre histoire, nous avons toujours été attachés à notre identité confessionnelle.

Nous avons adopté des déclarations de foi qui serviraient de témoins de nos croyances et de promesses de notre fidélité aux doctrines révélées dans les Saintes Écritures.

Nos professions de foi sont enracinées dans un précédent historique, et ce alors que l'Église, à chaque époque, a été appelée à justifier ses propres croyances. Chaque génération de chrétiens assume la responsabilité de garder le trésor de la vérité qui nous a été confié. (2 Tim. 1:14)

Des nouveaux défis concernant la foi se manifestent à chaque génération. En 1925, quand La foi baptiste et son message fut adoptée pour la première fois par cette Convention, les baptistes du Sud répondaient à une tendance dominante de la société contre le surnaturel. En 1963, les baptistes du Sud ont répondu aux attaques sur l'autorité et la véracité de la Bible en adoptant des révisions à La foi baptiste et son message. La Convention a ajouté un article au sujet de la famille en 1998 afin de répondre à la confusion culturelle par des instructions lucides des Écritures. Notre génération de baptistes est aujourd'hui confrontée à une culture hostile même à la notion de vérité, et elle doit de nouveau proclamer les vérités éternelles de la foi chrétienne.

Votre comité respecte et célèbre l'héritage de La foi baptiste et son message. Le comité affirme la décision de la Convention en 1925 d'adopter la Confession de Foi de la Nouvelle Hampshire, « révisée à certains moments et avec l'addition de quelques articles selon certains besoins.... ». Nous respectons aussi les contributions importantes des éditions de 1925 et de 1963 de La foi baptiste et son message.

Comme le comité de 1963, nous avons été guidés dans notre tâche par la déclaration de 1925 qui « atteste la conception historique baptiste concernant la nature et la fonction des confessions de foi dans notre milieu religieux et confessionnel... » Cette attestation est donc citée en sa totalité comme une partie importante de notre rapport à la Convention.

1

(1) Que les confessions de foi constituent un consensus d'opinion de tout groupe baptiste, grand ou petit, pour l'instruction et la direction de notre peuple et d'autres concernant ces articles de la foi chrétienne auxquels nous sommes les plus fermement attachés. Ces articles n'ajoutent rien de manière intentionnelle aux simples conditions du salut révélé dans le Nouveau Testament, comme par exemple, la repentance envers Dieu et la foi en Jésus Christ comme sauveur et seigneur.

(2) Nous ne considérons pas les confessions de foi comme des déclarations complètes de notre foi, ayant nulle qualité finale ou infaillible. Comme cela a été le cas par le passé, les baptistes devraient

se sentir libres de réviser leurs déclarations de foi si cette décision est sage et que le moment est opportun.

(3) Que tout groupe de baptistes, grand ou petit, a le droit inhérent de s'établir et de publier pour le monde une confession de leur foi à tout moment où la sagesse l'impose.

(4) Que les Saintes Écritures de l'Ancien et du Nouveau Testaments constituent la seule autorité de la foi et de la pratique parmi les baptistes. Les confessions ne sont que des guides dans l'interprétation et ne possèdent aucune autorité sur la conscience.

(5) Qu'elles sont des déclarations de convictions religieuses tirées des Écritures Saintes et ne doivent jamais limiter la liberté de réflexion ni l'investigation dans d'autres sphères de la vie.

Les baptistes chérissent et défendent leur liberté religieuse et renient le droit d'imposition de n'importe quelle autorité, qu'elle soit religieuse ou séculaire, sur une Église ou groupe d'Églises. Nous faisons honneur aux principes de la compétence de chaque âme et du sacerdoce des croyants, tout en affirmant ensemble notre liberté en Christ d'une part, et notre responsabilité les uns envers les autres sous l'autorité de la Parole de Dieu d'autre part.

Les Églises baptistes, les associations et les autres entités ont adopté des confessions de foi qui servent de témoignages auprès du monde et de moyens d'assurer leur responsabilité doctrinale. Nous n'avons pas honte de déclarer au monde que ces doctrines sont précieuses et essentielles à la tradition baptiste de la foi et de la pratique.

En tant que comité, nous avons la charge d'aborder le sujet des besoins de notre génération. À une époque où le monde est de plus en plus hostile à la vérité chrétienne, notre défi est d'exprimer la vérité telle que les Écritures nous la révèlent et d'être des témoins de Jésus Christ, lui qui est le « Chemin, la Vérité et la Vie. »

Le comité de 1963 cherchait, avec raison, à identifier et à affirmer « certaines doctrines spécifiques que les baptistes croient, chérissent, et avec lesquelles ils se sont toujours intimement identifiés ». Notre foi vivante est établie sur des vérités éternelles. Cette génération de baptistes du Sud prend donc la suite de manière historique de l'intention et de l'objet d'alors ; elle entreprend de déclarer pour son époque et son contexte théologique ces articles de la foi chrétienne qui sont les plus fermement tenus parmi nous. »

2

Le but de cette déclaration de foi et son message est d'établir certaines instructions auxquelles nous croyons.

Comité d'étude de La Foi baptiste et son message : Adrian Rogers, Président ; Max Barnett, Steve Gaines, Suzie Hawkins

I. Les Saintes Écritures

La Sainte Bible fut écrite par des hommes divinement inspirés par Dieu, elle est un exposé de la révélation de Dieu à l'homme et un trésor parfait de l'enseignement divin. Dieu en est l'auteur, son objectif est le salut de l'homme et son contenu est sans erreur. Elle révèle les principes par lesquels Dieu nous jugera. La Bible est et restera toujours le point central de l'union chrétienne et le standard suprême selon lequel la conduite humaine, les croyances, et les opinions religieuses seront jugées. Les Écritures témoignent de Jésus-Christ, qui est lui-même le point central de la révélation divine. Ex. 24:4; Dt. 4:1-2; 17:19; Jos 8:34; Ps. 19:7-10; 119:11, 89, 105, 140; Es. 34:16, 40:8, Jér. 15:16, 36; Mt. 5:17-18, 22:29; Lc. 21:33; 24:44-46; Jn. 5:39, 16:13-15, 17:17; Actes 2:16 ff, 17:11; Rom. 15:4, 16:25-26; 2 Tim. 3:15-17; Hébr. 1:1-2, 4:12; 1 Pierre 1:25; 2 Pierre 1:19-21

II. Dieu

Il n'existe qu'un seul et vrai Dieu vivant. C'est un être intelligent, spirituel et personnel. Il est le Créateur et le Rédempteur ; il maintient et règne sur l'univers. Sa sainteté et ses perfections sont sans limites. Dieu est tout-puissant et omniscient, et sa connaissance parfaite s'étend à toute

chose – passée, présente, et future –, y compris aux décisions futures de ses créatures. Nous lui devons donc notre amour, notre respect, et notre obéissance suprêmes. Le Dieu éternel trinitaire se révèle à l'homme en tant que Père, Fils, et Saint-Esprit. Chacune de ces personnes possède des attributs personnels distincts sans qu'il n'existe de division de leur nature, de leur essence, ou de leur être.

A. Dieu le Père

Dieu le Père règne avec un soin providentiel sur l'univers, sur ses créatures, et sur tous les événements de l'histoire humaine selon les intentions de sa grâce. Dieu le Père est tout-puissant et omniscient. Il est amour et parfaitement sage. Il est le Père de tous ceux qui deviennent ses enfants par la foi en Jésus-Christ. Il a une attitude paternelle envers toute l'humanité.

Gn. 1:1, 2:7; Ex. 3:14, 6:a2-3, 15:11 ff; Lv. 22:2; Dt. 6:4, 32:6; 1 Chr. 29:10; Ps. 19:1-3; Ex. 43:3, 15, 64:8; Jér. 10:10, 17:13; Mt. 6:9 ff, 7:11, 23:9; Mc. 1:9-11; Jn. 4:24, 5:26, 14:6-13, 17:1-8; Actes 1:7; Rom. 8:14-14:1; 1Cor. 8:6; Gal. 4:6; Eph. 4:6; Col. 1:15; 1 Tim. 1:17; Hébr. 11:6, 12:9, 1 Pierre 1:17; 1 Jn 5:7

B. Dieu le Fils

Christ est le Fils éternel de Dieu. Lors de son incarnation, Jésus-Christ fut conçu par le Saint-Esprit et naquit de la vierge Marie. Jésus révéla la volonté de Dieu et l'accomplit parfaitement, prenant sur lui les exigences et les besoins de la nature humaine, s'identifiant lui-même complètement avec ses créatures sans jamais pécher. Il honora la loi de Dieu en y obéissant parfaitement, et par sa mort substitutive à la croix, il pourvoya à la rédemption des hommes.

Ressuscité d'entre les morts avec un corps glorieux, il apparut ensuite à ses disciples tel qu'il était lorsqu'il vivait parmi eux avant sa crucifixion. Jésus monta ensuite au ciel, où il est désormais exalté à la droite de Dieu et où il agit comme le seul médiateur. À la fois pleinement Dieu et pleinement homme, c'est à travers lui que Dieu et l'homme sont réconciliés. Il reviendra tout-puissant et glorieux pour juger le monde et achever sa mission rédemptrice. Il vit présentement dans le cœur des croyants comme Seigneur vivant et omniprésent.

Gn. 18:1 ff; Ps. 2:7 ff, 110:1 ff; Es. 7:14, 53; Mt. 1:18-23; 3:17, 8:29, 11:27, 14:33, 16:16, 27; 17:5, 27, 28:1-6, 19; Mc. 1:1, 3:11; Lc. 1:35, 4:41; 22:70, 24:46; Jn. 1:1-18, 29, 10:30, 38, 11:25-37, 12:44-50, 14:7-11, 16:15-16, 28, 17:1-5, 21-22, 20:1-20, 28; Actes 1:9, 2:22-24, 7:55-56, 9:4-5, 20; Rom. 1:3-4, 3:23-26, 5:6-21, 8:1-3, 34, 10:4; 1 Cor. 1:30, 2:2, 8:6, 15:1-8, 24-28; 2 Cor. 5:19-21; Gal 4:4-5; Eph. 1:20, 3:11, 4:7-10; Phil. 2:5-11; Col. 1:13-22, 2:9; 1 Thess. 4:14-18; 1 Tim. 2:5-6, 3:16; Tit. 2:13-14; Hébr. 1:1-3, 4:14-15, 7:14-28, 9:12-15, 24-28, 12:2, 13:8, 1 Pierre 2:21-25; 3:22; 1 Jn. 1:7-9, 3:2; 4:14-15; 5:9; 2 Jn. 7-9; Apoc. 1:13-16, 5:9-14, 12:10-11, 13:8, 19:16

C. Dieu le Saint-Esprit

Le Saint-Esprit est l'Esprit de Dieu. Il a inspiré les hommes saints du passé qui nous ont légué les Saintes Écritures. Par son œuvre d'illumination, il permet à l'homme de comprendre la vérité, il exalte Christ, il convainc l'homme en ce qui concerne le péché, la justice, et le jugement. Le Saint-Esprit appelle les hommes à venir au Sauveur et il effectue leur régénération. Au moment de la régénération, il baptise le croyant et le fait entrer dans le Corps de Christ. Il perfectionne le caractère chrétien, reconforte les croyants, et dispense les dons spirituels par lesquels ils serviront Dieu à travers son Église. Le Saint-Esprit appose son sceau sur le croyant pour le jugement final. Il habite le chrétien et ainsi garantit que Dieu amènera ce dernier à la plénitude de la stature de Christ. Le Saint-Esprit illumine les croyants et l'Église et les rend capables d'adorer, d'évangéliser, et de servir.

Gn. 1:2; Jg. 14:6; Jb. 26:13; Ps. 51:11; 139:7 ff, Es. 61:1-3; Joël 2:28-32; Mt. 1:18; 3:16; 4:1; 12:28-32; 28:19; Mc. 1:10, 12; Lc. 1:35, 18-19; 11:13; 12:12; 24:49; Jn. 4:24; 14:16-17,26; 15:26; 16:7-14; Actes 1:8; 2:1-4,38; 4:31; 5:3; 6:3; 7:55; 8:17, 39; 10:44; 13:2; 15:28; 16:6; 19:1-6; Rom. 8:9-11,14-16,26-27; 1 Cor. 2:10-14; 3:16; 12:3-11; Gal. 4:6; Eph. 1:13-14; 4:30; 5:18; 1 Thess. 5:19; 1 Tim. 3:16; 4:1; 2 Tim. 1:14; 3:16; Hébr. 9:8,14; 2 Pierre 1:21; 1 Jn. 4:13; 5:6-7; Apoc. 1:10; 22:17

III. L'homme

L'homme fut créé par Dieu de façon particulière. Dieu le créa à son image. Dieu créa l'homme et la femme pour marquer l'apogée de sa création. L'existence d'un genre masculin et d'un genre féminin témoigne donc de la bonté de Dieu lors de la création. Au commencement, l'homme était sans péché. Dieu lui avait donné la liberté de choix. C'est de son propre choix que l'homme pécha contre Dieu, entraînant toute la race humaine dans le péché. A cause de la tentation de Satan à laquelle il avait succombé, l'homme transgressa donc le commandement divin, perdant ainsi son innocence originelle. Cette dernière devint héritière d'une nature et d'un environnement portés vers le péché. Désormais, dès que l'homme devient capable d'une action morale, il choisit de transgresser les lois divines et tombe ainsi sous la condamnation divine.

Seule la grâce de Dieu peut ramener l'homme en communion avec Dieu et lui permettre d'achever l'objectif divin pour lequel il a été créé. Le caractère sacré de la personnalité de l'homme se manifeste dans le fait qu'il a été créé à l'image de Dieu, et que le Fils de Dieu lui-même est venu mourir pour lui. Il est donc évident que l'homme est un être pourvu d'une dignité intrinsèque et qu'il mérite le respect et l'amour chrétiens.

Gn. 1:26-30; 2:5,7,18-22; 3; 9:6; Ps. 1; 8:3-6; 32:1-5; 51:5; Es. 6:5; Jér. 17:5; Mt. 16:26; Actes 17:26-31; Rom. 1:19-32; 3:10-18, 23; 5:6, 12, 19; 6:6; 7:14-25; 8:14-18, 29; 1 Cor. 1:21-31; 15:19, 21-22; Eph. 2:1-22; Col. 1:21-22; 3:9-11

IV. Le salut

Le salut implique la rédemption complète de l'homme ; il est offert gratuitement à tous ceux qui acceptent Jésus-Christ comme leur Seigneur et Sauveur, lui qui par son propre sang obtint la rédemption éternelle pour le croyant. Dans son sens le plus large, le salut inclut la régénération, la justification, la sanctification, et la glorification. Il n'y a aucun salut en dehors de la foi personnelle en Jésus-Christ en tant que Seigneur.

A. La régénération, ou nouvelle naissance, est l'œuvre de la grâce divine par laquelle les croyants deviennent de nouvelles créatures en Jésus-Christ. C'est un changement de cœur produit par le Saint-Esprit, qui nous convainc de péché. La réponse du pécheur consiste à se repentir devant Dieu et à placer sa foi dans le Seigneur Jésus-Christ. La repentance et la foi sont des expériences inséparables de la grâce.

La repentance, c'est se détourner sincèrement du péché pour se tourner vers Dieu. La foi, c'est accepter Jésus-Christ et s'engager de toute notre personne envers lui comme Seigneur et Sauveur.

B. La justification est l'action divine selon laquelle il acquitte, de manière totale et imméritée, les pécheurs qui se repentent et placent leur foi en Christ. La justification est basée sur les principes de la justice divine. Elle conduit le croyant dans une relation de paix avec Dieu et de faveur divine.

C. La sanctification est l'expérience qui débute lors de la régénération et par laquelle le croyant fut mis à part pour le plan de Dieu; il est maintenant capable de progresser vers la maturité morale et spirituelle grâce à la présence et la puissance du Saint-Esprit en lui. Toute la vie de la personne régénérée devrait être marquée par la croissance dans la grâce.

D. La glorification est le point culminant du salut, et l'état final béni et durable du croyant racheté.

Gn. 3:15; Ex. 3:14-17; 6:2-8; Mt. 1:21; 4:17; 16:21-26; 27:22 à 28:6; Lc. 1:68-69; 2:28-32; Jn. 1:11-14,29; 3:3-21, 36; 5:24; 10:9, 28-29; 15:1-16; 17:17; Actes 2:21; 4:12; 15:11; 16:30-31; 17:30-31; 20:32; Rom. 1:16-18; 2:4; 3:23-25; 4:3 ff.; 5:8-10; 6:1-23; 8:1-118, 29-39; 10: 9-10, 13; 13:11-14; 1 Cor. 1:18, 30; 6:19-20; 15:10; 2 Cor. 5:17-20; Gal. 2:20; 3:13; 5:22-25; 6:15; Eph. 1:7; 2:8-22; 4:11- 16;

Phil. 2:12-13; Col. 1:9-22; 3:1 ff.; I Thess. 5:23-24; 2 Tim. 1:12; Tit. 2:11-14; Hébr. 2:1-3; 9:24-28; 11:1 – 12:8,14; Jacques 2:14-26; 1 Pierre 1:2-23; 1 Jn. 1:6 – 2:11; Apoc. 3:20; 21:1 – 22:5

V. L'objectif divin de la grâce

L'élection est le plan miséricordieux de Dieu selon lequel il régénère, justifie, sanctifie, et glorifie les pécheurs. Ce plan est en accord avec le libre choix de l'homme; il comprend tous les moyens en rapport avec la fin. C'est une glorieuse manifestation de la bonté souveraine de Dieu. L'élection est infiniment sage, sainte, et immuable. Elle banne tout orgueil et favorise l'humilité.

Tout vrai croyant supportera tout jusqu'à la fin. Ceux que Dieu a acceptés en Christ et a sanctifiés par son Esprit ne perdront jamais l'état de grâce mais ils persévéreront jusqu'à la fin. Les croyants peuvent tomber dans le péché par négligence ou par tentation ; ils attristent ainsi l'Esprit, nuisent à leurs grâces et leur bien-être, déshonorent la cause de Christ, et attirent sur eux des jugements temporels. Cependant, ils seront gardés par la puissance de Dieu par la foi pour le salut.

Gn. 12:1-3; Ex. 19:5-8; 1 Sam. 8:4-7, 19-22; Es. 5:107; Jér. 31:31 ff.; Mt. 16:18-19; 21:28-45; 24:22,31; 25:34; Lc. 1:68-79; 2:29-32; 19:41-44; 24:44-48; Jn. 1:12-14; 3:16; 5:24; 6:44-45, 65; 10:27-29; 15:16; 17:6,12,17-18; Actes 20:32; Rom. 5:9-10; 8:28-39; 10:12-15; 11:5-7, 26-36; 1 Cor. 1:1-2; 15:24-28; Eph. 1:4-23; 2:1-10; 3:1-11; Col. 1:12-14; 2 Thess. 2:13-14; 2 Tim. 1:12; 12:10,19; Hébr. 11:39 à 12:2; 1 Pierre 1:2-5,13; 2:4-10; 1 Jn. 1:7-9; 2:19; 3:2

VI. L'Église

L'Église néo-testamentaire du Seigneur Jésus-Christ est une communauté locale de croyants baptisés qui se sont associés par alliance dans une même foi et le partage de l'Évangile ; ils obéissent aux deux ordonnances de Christ, sont gouvernés par ses lois, exercent les dons, les droits, et les privilèges dont ils ont été investis par la Parole, et cherchent à propager l'Évangile jusqu'aux extrémités de la terre.

Chaque assemblée constitue opère selon des processus démocratiques sous la seigneurie de Jésus-Christ. Dans une telle congrégation, les membres sont également responsables devant Christ. Ses dirigeants sont les pasteurs et les diacres. Hommes et femmes sont appelés à servir l'Église par leurs dons ; néanmoins, le rôle de pasteur est réservé aux hommes selon les qualifications listées par les Écritures.

Le Nouveau Testament décrit l'Église comme étant le Corps de Christ qui inclut tous les rachetés de tous les temps – les croyants de toute tribu, langue, peuple, et nation.

Mt. 16:15-19; 18:15-20; Actes 2:41-42, 47; 5:11-14; 6:3-6; 13:1-3; 14:23,27; 15:1-30; 16:5; 20:28; Rom. 1:7; 1 Cor. 1:2; 3:16; 5:4-5; 7:17; 9:13-14; 12; Eph. 1:22-23; 2:19-22; 3:8-11, 21; 1 Pierre 5:1-4; Apoc. 2 – 3; 21:2-3

VII. Le baptême et la Cène

Le baptême chez les chrétiens est l'immersion du croyant dans l'eau au nom du Père, du Fils et du Saint-Esprit. C'est un acte d'obéissance qui symbolise la foi du croyant en un Sauveur crucifié, enseveli, et ressuscité. Cet acte symbolise aussi la mort du croyant au péché, l'ensevelissement de son ancienne vie, et sa résurrection dans une vie nouvelle en Christ Jésus. Le baptême est également le témoignage de la foi du croyant en la résurrection finale des morts. Ordonnance de l'Église, le baptême est indispensable pour être membre de l'Église et pour participer à la Cène.

La Cène est aussi un acte d'obéissance symbolique par lequel les membres de l'Église, en prenant le pain et le fruit de la vigne, commémorent la mort du Rédempteur et anticipent son retour.

Mt. 3:13,17; 26:26-30; 28:19-20; Mc. 1:9-11; 14:22-26; Lc. 3:21-22; 22:19-20; Jn. 3:23; Actes 2:41-42; 8:35-39; 16:30-33; 20:7; Rom. 6:3-5; 1 Cor. 10:16,21; 11:23-29; Col. 2:12

VIII. Le jour du Seigneur

Le premier jour de la semaine est le jour du Seigneur. Il s'agit d'une institution chrétienne que les croyants doivent observer régulièrement, un jour qui commémore la résurrection de Christ d'entre

les morts. Il doit être observé par l'adoration et la dévotion spirituelle, de manière personnelle et publique. Les activités du chrétien lors du jour du Seigneur devraient correspondre à la conscience chrétienne sous la seigneurie de Jésus-Christ.

Ex. 20:8-11; Mt. 12:1-12; 28:1 ff.; Mc. 2:27-28; 16:1-7; Lc. 24:1-3, 33-36; Jn. 4:21-24; 20:1, 19-28; Actes 20:7; 1 Cor. 16:1-2; Col. 2:16; Apoc. 1:10

IX. Le royaume de Dieu

Le royaume de Dieu comprend sa souveraineté générale sur l'univers et sa royauté particulière sur les hommes qui le reconnaissent comme Roi. Le royaume est la sphère du salut dans laquelle pénètrent les hommes qui, par une foi comme celle d'un enfant, s'attachent et font confiance à Jésus-Christ. Les chrétiens doivent prier et œuvrer pour que le royaume de Dieu vienne et que sa volonté soit faite sur la Terre. L'accomplissement parfait du royaume aura lieu lors du retour de Christ à la fin de cette ère.

Gn. 1:1; Es. 9:6-7; Jér. 23:5-6; Mt. 3:2; 4:8-10, 23; 12:25-28; 13:1-52; 25:31-46; 26:29; Mc. 1:14-15; 9:1; Lc. 4:43; 8:1; 9:2; 12:31-32; 17:20-21; 23:42; Jn. 3:3; 18:36; Actes 1:6-7; 17:22-31; Rom. 5:17; 8:19; 1 Cor. 15:24-28; ; Col. 1:13; Hébr. 11:10,16; 12:28; 1 Pierre 2:4-10; 4:13; Apoc. 1:6,9; 5:10; 11:15; 21 – 22

X. Les derniers temps

Dieu, en son propre temps et selon sa propre volonté, conduira le monde à sa fin. Tel qu'il l'a promis, Jésus-Christ reviendra personnellement et visiblement sur la terre dans toute sa gloire; les morts ressusciteront et Christ jugera tous les hommes avec justice. Les injustes seront jetés en enfer pour y endurer le châtement éternel. Les justes, dans leur corps ressuscité et glorifié, recevront leur récompense et demeureront pour toujours au ciel avec le Seigneur.

Es. 2:4; 11:9; Mt. 16:27; 18:8-9; 19:28; 24:27,30,36,44; 25:31-46; 26:64; Mc. 8:38; 9:43-48; Lc. 12:40,48; 16:19-26; 17:22-37; 21:27-28; Jn. 14:1-3; Actes 1:11; 17:31; Rom. 14:10; 1 Cor. 4:5; 15:24-28, 35-58; 2 Cor. 5:10; Phil. 3:20-21; Col. 1:5; 3:4; 1 Thess. 4:14-18; 5:1 ff.; 2 Thess. 1:7 ff.; 2; 1 Tim. 6:14; 2 Tim. 4:1,8; Tit. 2:13; Hébr. 9:27-28; Jacques 5:8; 2 Pierre 3:7 ff.; 1 Jn. 3:2; Jude 14; Apoc. 1:18, 3:11; 20:1 – 22:13

XI. L'évangélisation et l'œuvre missionnaire

C'est le devoir et le privilège de chaque disciple, ainsi que de chaque Église du Seigneur Jésus-Christ, de s'engager à faire de toutes les nations des disciples. Quand l'esprit de l'homme naît de nouveau par l'action du Saint-Esprit, l'amour pour son prochain naît aussi en lui. L'effort missionnaire de chaque croyant est une obligation spirituelle de la vie régénérée ; il est expressément ordonné dans l'enseignement de Christ, et ce à plusieurs reprises. Le Seigneur Jésus-Christ a ordonné que l'Évangile soit prêché à toutes les nations. Chaque enfant de Dieu doit constamment chercher à conduire les perdus à Christ, en annonçant la Bonne Nouvelle et en vivant de manière chrétienne, ainsi que par tout autre moyen en accord avec l'Évangile de Christ.

Gn. 12:1-3; Ex. 19:5-6; Es. 6:1-8; Mt. 9:37-38; 10:3-15; 13:18-30, 37-43; 16:19; 22:9-10; 24:14; 28:18-20; Lc. 10:1; 18; 24:46-53; Jn. 14:11-12; 15:7-8; 17:15; 20:21; Actes 1:8; 2; 8:26-40; 10:42-48; 13:2-3; Rom. 10:13-15; Eph. 3:1-11; 1 Thess. 1:8; 2 Tim. 4:5; Hébr. 2:1-3; 11:39 – 12:2; 1 Pierre 2:4-10; Apoc. 22:17

XII. L'éducation

Le christianisme est la foi de l'illumination et de l'intelligence. C'est en Jésus-Christ que résident tous les trésors de sagesse et de connaissance. L'apprentissage fait donc partie intégrale de notre héritage chrétien. La nouvelle naissance met en éveil l'ensemble des capacités humaines et crée chez le croyant une soif de connaissance. De plus, le sujet de l'éducation au sein du royaume de Christ va de pair avec la cause missionnaire et la bienveillance générale; elle devrait donc recevoir

des Églises le même soutien généreux. Un système adéquat d'éducation chrétienne est indispensable pour que le peuple de Christ puisse bénéficier d'un programme spirituel complet. Dans le domaine de l'éducation doit se trouver un certain équilibre entre la liberté académique et la responsabilité académique. La liberté dans toute relation humaine est toujours limitée et jamais absolue. Celle d'un enseignant dans une école ou collège chrétien, ou encore un séminaire, est limitée par la prééminence de Jésus-Christ, par le fait que les Écritures sont la source d'autorité, et par l'objectif distinct pour lequel l'école existe.

Deut. 4:1,5,9,14; 6:1-10; 31:12-13; Néh. 8:1-8; Job 28:28; Ps. 19:7 ff.; 119:11; Prov. 3:13 ff.; 4:1-10; 8:1-7,11; 15:14; Ecc. 7:19; Mt. 5:2; 7:24 ff.; 28:19-20; Lc. 2:40; 1 Cor. 1:18-31; Eph. 4:11-16; Phil. 4:8; Col. 2:3, 8-9; 1 Tim. 1:3-7; 2 Tim. 2:15; 3:14-17; Hébr. 5:12 à 6:3; Jacques 1:5; 3:17

XIII. La gestion des biens matériels

Dieu est la source de toutes les bénédictions aussi bien temporelles que spirituelles; nous lui devons tout ce que nous sommes et tout ce que nous avons. Les chrétiens ont une dette spirituelle envers le monde entier, sont sous la sainte tutelle de l'Évangile, et sont les gestionnaires de leur biens. Par conséquent, ils ont donc l'obligation de mettre leur temps, leurs talents, et leurs biens matériels au service de Dieu. Ils devraient reconnaître que ces biens leur ont été confiés par Dieu afin qu'ils les utilisent pour la gloire de Dieu et le service d'autrui. Selon la Bible, les chrétiens doivent donner de leurs biens avec joie et de façon régulière, systématique, proportionnelle, et généreuse afin de faire progresser la cause de Christ dans le monde.

Gn. 14:20; Lévi. 27:30-32, Deut. 8:18; Mal. 3:8-12; Mt. 6:1-4, 19-21; 23:23; 25:14-29; Lc. 12:16-21,42; 16:1-13; Actes 2:44-47; 5:1-11; 17:24-25; 20:35; Rom. 6:6-22; 12:1-2; 1 Cor. 4:1-2; 6:19-20; 12; 16:1-4; 2 Cor. 8-9; 12:15; Phil. 4:10-19; 1 Pierre 1:18-19

XIV. La coopération

Le peuple de Christ doit, quand l'occasion se présente, tendre la main d'association dans le but de coopérer pour les grands objectifs du royaume de Dieu. Ces organisations n'ont aucune autorité l'une sur l'autre ou sur les Églises locales ; il s'agit d'entités bénévoles et consultatives qui visent à susciter, allier, et diriger les forces du peuple de Dieu le plus efficacement possible. Les fidèles des Églises néo-testamentaires devraient collaborer les uns avec les autres pour soutenir les ministères (missionnaires, éducationnels, de compassion) et contribuer à l'avancement du royaume de Christ. L'unité chrétienne, dans le sens néo-testamentaire, signifie l'harmonie spirituelle et la coopération volontaire des différents groupes du peuple de Dieu en vue d'un objectif commun. La collaboration est souhaitable entre les diverses dénominations chrétiennes quand le but à atteindre est justifié, et tant qu'elle ne viole pas notre conscience, et ne compromet pas notre loyauté à Christ et à sa Parole révélée dans le Nouveau Testament.

Ex. 17:12; 18:17 ff.; Juges 7:21; Esd. 1:3-4; 2:68-69; 5; 14-15; Néh. 4; 8:1-5; Mt. 10:5-15; 20:1-16; 22:1-10; Mc. 2:3; Lc. 10:1 ff.; Actes 1:13-14; 2; 1 ff.; 4:31-37; 13:2-3; 15:1-35; 1 Cor. 1:10-17; 3:5-15; 12; 2 Cor. 8-9; Gal. 1:6-10; Eph. 4:1-16; Phil. 1:15-18

XV. Le chrétien et l'ordre social

Tout chrétien a l'obligation de promouvoir la volonté de Dieu comme autorité suprême autant dans sa propre vie que dans la société qui l'entoure. Les méthodes et les moyens que nous pouvons employer pour améliorer notre société et pour établir la justice parmi les hommes ne seront fructueux et permanents que s'ils sont enracinés dans la régénération de l'individu par la grâce de Dieu en Christ Jésus. Dans l'esprit de Jésus, le chrétien devrait s'opposer au racisme, à toute forme et cupidité, d'égoïsme, de injustice, et de vice, ainsi qu'à toute espèce d'immoralité sexuelle, y compris l'adultère, l'homosexualité, et la pornographie.

Il lui faudra aussi s'occuper des orphelins, des nécessiteux, des victimes d'abus, des personnes âgées, des démunis, et des malades. Les croyants devraient parler au nom des enfants dans le ventre de

leur mère et défendre le caractère sacré de la vie – dès la conception, et jusqu’au moment de la mort naturelle.

Les chrétiens doivent s'efforcer de convaincre les industries, les gouvernements, et la société en générale de fonctionner selon les principes de justice, de vérité, et d'amour fraternel. Pour atteindre ces objectifs, les chrétiens doivent être prêts à s'impliquer dans toutes les causes justes en se joignant aux hommes de bonne volonté, et en gardant toujours un esprit d'amour sans jamais compromettre leur fidélité à Christ et à sa vérité.

Ex. 20:3-17; Lév. 6:2-5; Deut. 10:12; 27:17; Ps. 101:5; Mic. 6:8; Zach. 8:16; Mt. 5:13-16, 43-48; 22:36-40; 25:35; Mc. 1:29-34; 2:3 ff.; 10:21; Lc. 4:18-21; 10:27-37; 20:25; Jn. 15:12; 17:15; Rom. 12 à 14; 1 Cor. 5:9-10; 6:1-7; 7:20-24; 10:23 – 11:1; Gal. 3:26-28; Eph. 6:5-9; Col. 3:12-17; 1 Thess. 3:12; Philémon; Jacques 1:27; 2:8

XVI. La paix et la guerre

C'est le devoir de chaque chrétien de chercher à être en paix avec tous les hommes selon des principes de justice. Sur la base de l'esprit et des enseignements de Christ, ils doivent faire tout leur possible pour mettre fin à la guerre. L'Évangile de notre Sauveur constitue la seule véritable solution à l'esprit de guerre. Le plus grand besoin de ce monde est d'accepter les enseignements de Christ dans tous les domaines des hommes et des nations, et l'application pratique de sa loi d'amour. Le peuple chrétien à travers le monde devrait prier pour le règne du Prince de la paix.

Es. 2 :4 ; Mt. 5 :9, 38-48 ; 6 :33 ; 26 :52 ; Lc. 22 :36, 38 ; Rom. 12 :18-19 ; 13 :1-7 ; 14 :19 ; Hébr. 12 :14 ; Jacques 4 :1-2

XVII. La liberté religieuse

Seul Dieu est le Seigneur de la conscience; il l'a affranchie des doctrines et décrets des hommes qui sont contraires ou absents de sa Parole. L'Église et l'État doivent être séparés. L'État doit assurer aux Églises la protection et l'entière liberté dans la poursuite de leurs objectifs spirituels sans favoriser quelque dénomination ou groupement ecclésiastique.

Puisque le gouvernement civil est institué par Dieu, le devoir des chrétiens est d'obéir fidèlement à toute décision gouvernementale qui n'est pas contraire à la volonté révélée de Dieu. De son côté, l'Église ne doit pas recourir au pouvoir civil dans l'accomplissement de son travail.

L'Évangile de Christ ne contemple que les moyens spirituels pour la poursuite de ses objectifs. L'État n'a pas le droit d'imposer des sanctions pour les opinions religieuses quelles qu'elles soient, ni d'impôser un impôt pour quiconque soutient une religion. L'idéal chrétien, c'est une Église libre dans un pays libre. Cela signifie que tous devraient, en toute liberté et sans aucune entrave, pouvoir s'approcher de Dieu, former leurs propres opinions religieuses, et les propager sans que le pouvoir civil interfère.

Gn. 1:27; 2:7; Mt. 6:6-7,24; 16:26; 22:21; Jn. 8:36; Actes 4:19-20; 6:1-2; 13:1-7; Gal. 5:1,13; Phil. 3:20; 1 Tim. 2:1-2; Jacques 4:12; 1 Pierre 2:12-17; 3:11-17; 4:12-19

XVIII. La famille

Dieu a ordonné que la famille soit l'institution fondamentale de la société humaine. Elle est composée de personnes en relation l'une avec l'autre par le mariage, le sang, ou l'adoption.

Le mariage est l'union d'un homme et d'une femme au sein d'une alliance pour toute la vie. Dieu nous fait un don unique en révélant l'union entre Christ et son Église, et en donnant au mari et à son épouse le cadre pour une relation intime, le moyen pour une expression sexuelle selon les normes bibliques, et le moyen de procréation de la race humaine.

L'homme et la femme sont d'une valeur égale devant Dieu, tous les deux étant créés à l'image de Dieu. Le mariage est le modèle de la relation de Dieu avec son peuple. Le mari doit aimer sa femme comme Christ a aimé l'Église. Dieu lui confie la responsabilité de pourvoir aux besoins de sa famille, de la protéger, et de la diriger. La femme est appelée à se soumettre avec grâce à son mari dans son rôle de leader-serviteur tout comme l'Église se soumet volontairement à Christ, son chef. Dieu a

créée la femme à son image, tout comme son mari. Il lui confie la responsabilité de respecter son mari. Le rôle de l'épouse est d'aider son mari dans la gestion du foyer et l'éducation de la génération future.

Dès leur conception, les enfants sont une bénédiction et un héritage du Seigneur. Les parents doivent montrer à leurs enfants quel est le schéma du mariage tel que Dieu l'ordonne. Les parents doivent enseigner à leurs enfants les valeurs morales et spirituelles. Ils doivent également, au travers d'un mode de vie cohérent et une discipline pleine d'amour, les guider à faire des choix basés sur la vérité biblique. Les enfants doivent honorer et obéir à leurs parents.

Gn. 1:26-28; 2 :15-25; 3 :1-20; Ex. 20 :12; Dt. 6 :4-9; Jos. 24 :15; 1 Sam. 1 :26-28; Ps. 51 :5; 78 :1-8; 128; 139 :13-16; Prov. 1 :8; 5 :15-20; 6 :20-22; 12 :4; 13 :24; 14 :1; 17 :6; 18 :22; 22 :6, 15; 23 :13-14; 24 :3; 29 : 15, 17; 31 :10-31; Ecc. 4 :9-12; 9 :9; Mal 2 :14-16; Mat. 1 :18-32; 5 :31-32; 18 :2-5; 19 :3-9; Mc. 10 :6-12; Rom. 1 :18-32; 1Cor. 7 :1-16; Eph. 5 :21-33; 6 :1-4; Col. 3 :18-21; 1 Tim. 5:8, 14; 2 Tim. 1:3-5; Tites 2:3-5; Hébr. 13:4; 1 Pierre 3:1-7